

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2016

RELATIVE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET AUX SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES - (N° 4044)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL44

présenté par
M. Bacquet, rapporteur

ARTICLE 2

I. – À la fin de la première phrase de l’alinéa 12, substituer aux mots :

« au conjoint survivant »,

les mots :

« aux ayants droit définis par le même décret ».

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase de l’alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement renvoie la définition des ayants droit à un décret en Conseil d’État.